



# Recruter votre futur salarié en **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** à POLYTECH - Université de Montpellier

Le contrat de professionnalisation, dispositif de formation professionnelle continue, est un **contrat de travail** fondé sur le principe de l'**alternance**. Il permet à ses bénéficiaires d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Les titulaires d'un contrat de professionnalisation bénéficient du **statut de salarié** (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...), mais ne sont pas comptabilisés dans les calculs des effectifs pour l'application des dispositions législatives et réglementaires faisant référence à des conditions d'effectifs.

## LES GRANDES LIGNES

<b>Employeurs concernés</b>	<b>Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM)</li><li>▪ Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)</li><li>▪ Entreprises de travail temporaire</li><li>▪ Associations Loi 1901</li><li>▪ Groupement d'employeurs</li><li>▪ <u>Cas particuliers</u> : CAF, Groupement d'Intérêt Public, Employeurs saisonniers, Entreprises de travail temporaire.</li></ul>
<b>Nature et durée du contrat de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas selon les accords de branche)</li><li>▪ CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois</li></ul>
<b>Public visé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus</li><li>▪ Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus</li><li>▪ Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, personnes ayant bénéficié d'un CUI</li></ul>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contrat de 11 à 12 mois sur la dernière année du cycle ingénieur</li></ul>
<b>Cadre juridique</b>	Dispositif de formation professionnelle continue régi par le Code du travail (6 <sup>ème</sup> Partie, Livre III)
<b>Statut</b>	<i>Double statut</i> : salarié et stagiaire de la formation continue

# LE COÛT POUR L'EMPLOYEUR

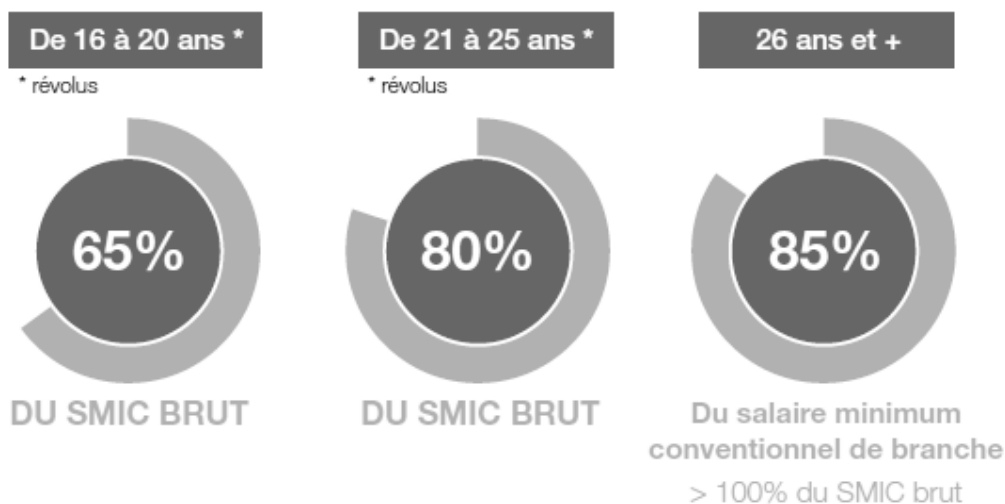
## FRAIS PÉDAGOGIQUES

Le financement de la formation est assuré par l'entreprise via son **OPCA** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

## RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ :

Varie en fonction de l'âge et du niveau de formation du salarié.

### Tableau des rémunérations minimales



Un accord de branche peut fixer des niveaux de rémunération minimaux supérieurs aux seuils fixés par les dispositions législatives et réglementaires.

## LES AIDES FINANCIÈRES

### ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREÉ (OPCA)

**LE COÛT DE LA FORMATION** est pris en charge de manière partielle ou totale par l'OPCA.

#### TUTORAT

L'OPCA peut accorder différentes aides au tutorat :

- aide à la formation du tuteur,
- aide à l'exercice de la fonction tutorale.

### PÔLE EMPLOI

Les entreprises d'au moins 250 salariés qui emploient plus de 4% d'alternants peuvent bénéficier d'un bonus versé par Pôle Emploi : 400 € par an et par alternant compris entre 4% et 6% de l'effectif de l'entreprise.

**AIDES VERSÉES POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI**, âgé de 26 ans et plus au jour de l'embauche :

**Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) jusqu'à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions** (cette aide n'est soumise ni aux cotisations de Sécurité Sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS) ;  
*N.B. : L'aide est attribuée sous réserve que l'enveloppe financière allouée à ce dispositif ne soit pas épuisée.*

**Mise en place possible avant la conclusion d'un contrat de professionnalisation :**

- Action de formation préalable au recrutement - **AFPR**
- Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle - **POEI**
- Préparation opérationnelle à l'emploi collective - **POEC**

## AIDE DE L'ETAT

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** en contrat de professionnalisation : 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE). L'aide est gérée par Pôle Emploi.
- **Embauche par un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) :** Aide de l'Etat sous conditions fixée à 686 € par accompagnement et en année pleine.

## AGEFIPH

### AIDES SPÉCIFIQUES DE L'AGEFIPH POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Aides Employeur :** de 1500 € pour un contrat de 6 à 11 mois à 7500 € pour un CDI.  
**Aides à la pérennisation suite à un contrat de professionnalisation :** de 1000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 16 heures hebdomadaires à 4000 € pour un CDI à temps plein.

## EXONÉRATION DES CHARGES

- Loi Fillon : réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1.6 fois le SMIC, pour toute entreprise relevant du régime d'assurance-chômage.
- Les contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus sont exonérés de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.
- Les embauches en contrat de professionnalisation, réalisées par les **groupements d'employeur (GEIQ)**, ouvrent droit à des exonérations spécifiques de charges patronales.

**Plus de renseignements :** [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

## AVANTAGES

- Absence de prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail/maladies professionnelles).
- Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser.

## TÉMOIGNAGES :

### POURQUOI LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?



**Alix Roumagnac**  
Président  
Predict Services



*Société spécialisée dans la gestion des risques hydrauliques  
A propos du CP d'Anne-Kim Bancherau  
5<sup>ème</sup> année département STE*

*"La phase d'intégration des jeunes ingénieurs dans l'entreprise est essentielle pour la réussite d'un projet professionnel.*

*A Predict Services, encore plus du fait du caractère très spécifique de l'activité.*



*Les possibilités offertes par le contrat de professionnalisation sont une réelle opportunité pour optimiser cette phase d'intégration. C'est pour cela que nous l'avons mis en œuvre avec Anne-Kim cette année. »*

**Vincent Pourroy**  
5<sup>e</sup> année département STIA

**SAINT LOUIS SUCRE**

*« Le fait d'être en contrat de professionnalisation au sein de l'entreprise Saint Louis Sucre pendant ma dernière année d'étude m'a permis de prendre des responsabilités que l'on n'aurait peut-être pas confiées à un stagiaire classique. Outre ses avantages financiers, ce contrat de travail m'a permis d'acquérir une expérience professionnelle d'un an très valorisable et de faire l'apprentissage concret des codes de l'entreprise. »*



**Justine Ranc**  
5<sup>e</sup> année département IG



*« Je voulais avoir une vraie expérience en entreprise avant de me lancer sur le marché du travail. J'avais besoin de valider mon projet professionnel. Et j'ai bien fait ! Lors de mon contrat de professionnalisation chez ASTI, éditeur de logiciels ERP dans le secteur de la mode, qui emploie une douzaine de personnes près de Saint-Etienne, je me suis rendue compte que le métier que je visais me convenait mais que je préférais finalement postuler dans une plus grosse entreprise. Je n'ai eu aucun mal à me faire embaucher par Airbus Cimpa, une filiale d'EADS : mon contrat pro s'est terminé le 9 septembre et dès le 10, j'étais déjà en poste dans mon nouveau job ! (...) Vraiment, je ne regrette pas mon choix. »*



# LES **DIPLÔMES D'INGÉNIEUR** EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est proposé à POLYTECH Montpellier sur la dernière année du cycle ingénieur. La formation représente entre 15 et 25 % du temps de travail prévu par le contrat, et ne peut être inférieure à 150 heures.

Diplômes d'ingénieur en contrat de professionnalisation à POLYTECH Montpellier :

- **Informatique et gestion**
- **Génie biologique et agroalimentaire**
- **Matériaux**
- **Mécanique et interactions**
- **Microélectronique et automatique**
- **Sciences et technologies de l'eau**

Découvrez les plaquettes de formation détaillées sur le site de POLYTECH :

<http://www.polytech-montpellier.fr/>

## TUTEUR

En entreprise, l'alternant est suivi par un **tuteur** (obligatoire depuis la Réforme 2014 : Loi du 5 mars 2014).

Tout salarié ou employeur, volontaire et disponible, qui justifie d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec celle visée par le salarié qu'elle accompagne, peut être tuteur.

La formation de tuteur peut être rendue obligatoire par l'accord collectif applicable à l'entreprise.

## LES **DÉMARCHES** POUR L'EMPLOYEUR

**L'employeur :**

- 1** - Contacter le service de formation continue du centre de formation (accompagnement pour la demande de prise en charge à l'OPCA, validation de la candidature pédagogique et des missions par le responsable de formation, rythme d'alternance, programme, devis, etc.)
- 2** - Signer la convention de formation avec le centre de formation et le CERFA EJ20 avec l'alternant.
- 3** - Transmettre le dossier de demande de financement à son OPCA au plus tard 5 jours après son début d'exécution. L'OPCA dispose de 20 jours pour donner un avis de conformité et se prononcer sur la prise en charge financière, puis envoi au format numérique du contrat à la DIRRECTE du lieu de conclusion du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat.
- 4** - Faire une DUE auprès de l'URSSAF.

**NB : Pour les candidats non ressortissants de l'Espace Économique Européen (EEE), il relève de la responsabilité de l'employeur de vérifier l'existence des pièces justificatives (titre de séjour, autorisation de travail) avant le début de l'exécution du contrat d'alternance.**



Vous êtes intéressé pour **embaucher un étudiant de POLYTECH** en contrat de professionnalisation ?

Vous souhaitez être **accompagné et conseillé** dans l'intégralité des démarches administratives et financière de ce dispositif ?

Vous voulez avoir des informations plus détaillées sur le **contrat de professionnalisation** ? Evaluer la faisabilité de votre projet de recrutement ?

**Contactez nous !**

**INFORMATIONS**  
*PARTIE*  
**PÉDAGOGIQUE**

**INFORMATIONS**  
*PARTIE*  
**ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**



**ANNELISE FAIVRE**  
Responsable Formation continue  
POLYTECH Montpellier  
Mail : [annelise.favre@umontpellier.fr](mailto:annelise.favre@umontpellier.fr)  
Téléphone : 04 67 14 32 84



**ANA BOZOVIC**  
Chargée de mission Formation Continue  
Contrat de professionnalisation  
Mail : [ana.bozovic@umontpellier.fr](mailto:ana.bozovic@umontpellier.fr)  
Téléphone : 07 86 94 34 54

[www.polytech-montpellier.fr](http://www.polytech-montpellier.fr)

[www.sfc.umontpellier.fr](http://www.sfc.umontpellier.fr)

**EN SAVOIR PLUS**

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

*Plaquette d'information selon réglementation en vigueur à la date d'édition.*

**Édition Mars 2015**